

# Le service anti-démarchage téléphonique

## Bloctel est ouvert

Le service **Bloctel** permettant de protéger les particuliers contre le démarchage commercial téléphonique intempestif est maintenant officiellement accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

« On parle de démarchage téléphonique abusif lorsque vous recevez des appels téléphoniques commerciaux non sollicités. Vous n'avez pas donné votre accord pour ces appels et vous n'avez pas donné directement vos coordonnées à l'entreprise, » explique la direction de l'information légale et administrative du Premier ministre.

Si les inscriptions sont ouvertes, les serveurs semblent surchargés et **les mails de confirmation tardent à arriver** dans les boîtes aux lettres des utilisateurs. Sans eux, impossible d'activer l'accès au service. Il faudra donc s'armer de patience.

## **Un texte contraignant pour les entreprises**

Les démarcheurs téléphoniques s'engageaient à ne pas appeler les inscrits à la liste Pacitel. Avec Bloctel, ils sont susceptibles d'écopier d'une lourde amende, **allant jusqu'à 75 000 euros**.

Les entreprises devront donc faire enlever de leurs listes tout numéro inscrit au service Bloctel. Une opération réalisée par la société **Opposetel**. Elle est facturée entre 180 euros TTC, pour deux soumissions de listes de 3000 lignes, et 48.000 euros TTC par an pour une utilisation illimitée du service de validation des numéros de téléphone. Une solution proposée à l'acte ou sur abonnement.

### **À lire aussi :**

[La fermeture de Pacitel laisse les consommateurs sans protection contre le démarchage téléphonique](#)

**Crédit photo : © Irina Silayeva - Shutterstock**